

## COMMUNE DE CESSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CESSY

Dossier n° AT00107125B0002

Date de dépôt : 18/04/2025

Demandeur : COMMUNE DE CESSY

SIRET 21010071500 représentée par Monsieur  
Christophe BOUVIER

Pour : construction d'un gymnase multisports.

Adresse terrain : lieu-dit Belle Ferme  
01170 CESSY

Parcelles : AA-231, AA-235, AA-226

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un  
établissement recevant du public au titre du Code de la Construction et de l'Habitation  
délivrée par le Maire au nom de l'État**

Le Maire de CESSY,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le numéro **AT00107125B0002** sollicitée par la Commune de CESSY SIRET 21010071500 représentée par Monsieur Christophe BOUVIER et domiciliée 350 rue de la Mairie 01170 CESSY pour la construction d'un gymnase en R+ 1 composé au premier étage, d'une salle d'expression d'environ 154 m<sup>2</sup>, d'un local CTA, d'une Kitchenette, de deux locaux de stockages, d'un local onduleur et d'une tribune d'environ 267 places et au rez-de-chaussée, d'une petite salle d'évolution d'environ 396 m<sup>2</sup>, d'un hall d'accueil, d'une grande salle d'évolution d'environ 1072 m<sup>2</sup>, de vestiaires, d'une infirmerie, de locaux de stockage et de sanitaires.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'AVIS FAVORABLE tacitement de la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées réunie le 01/07/2025, ci-joint,

Considérant l'AVIS FAVORABLE de la Sous-commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur réunie le 16/07/2025, ci-joint,

**ACCORDE L'AUTORISATION  
ASSORTIE DES PRESCRIPTIONS SUIVANTES**

- **Prescriptions Accessibilité** : Les prescriptions émises par la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité mentionnées dans son avis susvisé seront strictement respectées (copie jointe).
- **Prescriptions Sécurité Incendie** : Les prescriptions émises par la Sous-commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées (copie jointe).

**ARTICLE 1 :** Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorial compétent d'un recours contentieux.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

Fait à CESSY, le  
Le Maire

27 SEP. 2025

Par délégation du Maire



Patricia REVELLAT  
Adjointe au Maire